# Cour de cassation: Arrêt du 4 février 1998 (Belgique). RG P971363F

* Date : 04-02-1998
* Langue : Français
* Section : Jurisprudence
* Source : Justel F-19980204-4
* Numéro de rôle : P971363F

LA COUR,
Vu l'arrêt attaqué, rendu le 2 octobre 1997 par la cour d'appel de Bruxelles, chambre des mises en accusation;
Sur le moyen pris, d'office, de la violation de l'article 149 de la Constitution :
Attendu que, pour rejeter la demande en réhabilitation formée par la demanderesse, l'arrêt se borne à énoncer que "les conditions de la réhabilitation ne sont pas réunies";
Que cette seule considération ne permet pas à la Cour d'exercer son contrôle sur la légalité de la décision;
PAR CES MOTIFS,
Casse l'arrêt attaqué;
Ordonne que mention du présent arrêt sera faite en marge de l'arrêt cassé;
Renvoie la cause à la cour d'appel de Liège, chambre des mises en accusation.